

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 26 MARS 2019 à 20 H 45

Convocation du 20 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-six mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Franck PAILLOUX, adjoints, Madame Sandrine GILBERT, Messieurs Julien BAEYAERT, Guy BRANET, Lucien COCHARD, Alain FRANGI, Jean-Pierre SIVADIER, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir: Mme. Marie-José GOULD à Mr Daniel CHEVALIER, Mme Carole JACQUES à Mme Sabine BREDOUX,

Absents: Mesdames Lucie ESNAULT, Héloïse ACHILLE-BONIFACE et Valérie ABRIOUX, Monsieur Nicolas DESCAMPS

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SIVADIER

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour,

Après validation des élus, un point est reporté : PATRIMOINE COMMUNAL : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées A513 et A514

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019 est adopté

II. INTERCOMMUNALITÉ : Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange : Modification des statuts du SMAEM (19/03/12)

VU les articles L.5211-18 à L 5211-20, L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les incidences des lois MAPTAM et NOTRe sur le SMAEM,

Afin de permettre la prise de la compétence GEMAPI,

VU la délibération du SMAEM du 7 juin 2018 relative à la modification des statuts du syndicat,

Mr BRANET expose la mise à jour des statuts du Syndicat.

Article 1 -Formation du Syndicat

En application des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un **syndicat intercommunal du bassin de la Marsange**.

Regroupant les communes suivantes:

- Brie-Comte-Robert
- Châtres
- Courquetaine
- Coutevroult
- Favières
- Gretz-Armainvilliers
- Liverdy-en-Brie
- Neufmoutiers-en-Brie
- Ozouer-le-Voulgis
- Presles-en-Brie
- Tournan-en-Brie
- Villeneuve-le-Comte
- Villeneuve-Saint-Denis

et la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération (*nota : ce qui implique d'inclure une petite part du territoire de Serris*) pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de la Marsange, affluent de l'Yerres

Le syndicat est dénommé : **Syndicat Intercommunal du bassin de la Marsange**

À compter du 1^{er} janvier 2018, à périmètre identique, le syndicat devrait être constitué uniquement des communautés suivantes, consécutivement à la prise de compétence généralisée Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- la Communauté de Communes Brie des rivières et châteaux
- la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts
- la Communauté de Communes du Pays Créçois
- la Communauté de Communes Val Briard
- la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération

Le syndicat a vocation à étendre son périmètre à l'ensemble des territoires communautaires du bassin versant de la Marsange et concernant également, en sus des cinq communautés citées ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, Le siège du Syndicat est fixé en mairie de Tournan-en-Brie

Article 2 -Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 -Compétences

Dans le cadre d'une gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes selon l'article L211-7 du code de l'environnement conformément aux missions de la compétence GEMAPI :

- l'aménagement du bassin versant
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que leurs accès. Dans le cadre de cet entretien, il contribue à la protection et à la conservation des eaux superficielles et à la lutte contre la pollution (à l'exclusion de l'assainissement collectif et non collectif)
- la défense contre les inondations
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riverain.

Le syndicat peut, en lien direct ou indirect avec ses compétences, réaliser des prestations de services ou assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour études ou travaux au profit de ses membres ou d'autres collectivités et leurs groupements, y compris en dehors de son périmètre d'intervention.

Sont exclus de ces missions :

Les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales des zones urbanisées recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant.

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer le syndicat de tous les aménagements concernant notamment l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à connaissance du syndicat.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

Article 4 - Recettes

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide de recettes provenant de subventions de l'État, de l'Agence de l'Eau, du Département, de la Région ou de tout organisme habilité. Il peut également percevoir des redevances pour services rendus, sauf sur les territoires où la taxe dite GEMAPI aura été levée, et pour les financements correspondants à la partie obligatoire de cette compétence.

Ses membres contribuent à son fonctionnement et à ses investissements en prenant en compte les critères suivants :

- Population totale dans le bassin versant : 50 %
- Superficie dans le bassin versant : 50 %

La périodicité de remise à jour du pourcentage de contribution de chaque membre est de 6 ans, au début de l'année de renouvellement des conseils municipaux. Une remise à jour pour tous les membres est également opérée en cas de modification du périmètre d'intervention.

Article 5 - Comité

Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire

Chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Article 6 - Bureau

Le bureau, élu par le comité est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du CGCT

Article 7 - Règlement intérieur

Le comité syndical adopte le règlement intérieur qui fixe notamment les dispositions des commissions et des autres organes qui ne sont déterminés ni par la loi et ni par les règlements en vigueur. Le règlement intérieur détermine les modalités d'application des statuts. Il est proposé par le bureau syndical et adopté par le comité syndical à la majorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR BRANET
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise à jour des statuts du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018

III. INTERCOMMUNALITÉ : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne: Groupement de commandes pour les diagnostics amiantes et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) (19/03/13)

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Villeneuve le Comte d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR BAPTIST
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

IV. INTERCOMMUNALITÉ : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne: Délégation de travaux d'éclairage public 2019 (19/03/14)

VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

CONSIDERANT QUE la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDERANT l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR BAPTIST
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Place de la Mairie, place du Maréchal Leclerc, place de l'église, place de la Fontaine et rue Victor Hugo

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement et la création de points lumineux sur le réseau d'éclairage public des places de la Mairie, place du Maréchal Leclerc, place de l'église, place de la Fontaine et rue Victor Hugo

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 82 272 euros TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

V. FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2018 - Approbation du Compte de Gestion (19/03/15)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°18/03/20 en date du 27 mars 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

VU la délibération n°18/05/36 en date du 30 mai 2018 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°18/05/37 en date du 30 mai 2018 approuvant la décision modificative n°2,

VU la délibération n°18/06/48 bis en date du 26 juin 2018 approuvant la décision modificative n°3,

VU la délibération n°18/09/52 en date du 25 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°4,

VU la délibération n°18/11/66 en date du 27 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°5,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 qui s'établit comme suit

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
DÉPENSES Dépenses nettes	1 424 969,09 €	484 632,81 €	1 909 601,90 €
RECETTES Recettes nettes	2 864 713,42 €	958 070,98 €	3 822 784,40 €
RÉSULTAT EXERCICE 2018 Excédent Besoin de financement	1 439 744,33 €	473 438,17 €	1 913 182,50 €
RÉSULTAT EXERCICE 2017 Excédent Besoin de financement	908 882,11 €	126 835,88 €	782 046,23 €
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT Besoin de financement	240 389,37 €		240 389,37€
INTEGRATION DE RESULTATS Excédent Besoin de financement	280 654,50 €	116 253,26 €	396 907,76 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2018 Excédent Besoin de financement	2 388 891,57 €	462 855,55 €	2 851 747,12 €

VI. FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2018 - Vote du Compte Administratif (19/03/16)

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence à Mme Sabine BREDOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°18/03/20 en date du 27 mars 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018,
 VU la délibération n°18/05/36 en date du 30 mai 2018 approuvant la décision modificative n°1,
 VU la délibération n°18/05/37 en date du 30 mai 2018 approuvant la décision modificative n°2,
 VU la délibération n°18/06/48 bis en date du 26 juin 2018 approuvant la décision modificative n°3,
 VU la délibération n°18/09/52 en date du 25 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°4,
 VU la délibération n°18/11/66 en date du 27 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°5,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSE DE MME BREDOUX,
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2018 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
DÉPENSES Dépenses nettes	1 424 969,09 €	484 632,81 €	1 909 601,90 €
RECETTES Recettes nettes	2 864 713,42 €	958 070,98 €	3 822 784,40 €
RÉSULTAT EXERCICE 2018 Excédent Besoin de financement	1 439 744,33 €	473 438,17 €	1 913 182,50 €
RÉSULTAT EXERCICE 2017 Excédent Besoin de financement	908 882,11 €	126 835,88 €	782 046,23 €
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT Besoin de financement	240 389,37 €		240 389,37€
INTEGRATION DE RESULTATS Excédent Besoin de financement	280 654,50 €	116 253,26 €	396 907,76 €
RÉSULTAT CLÔTURE 2018 Excédent Besoin de financement	2 388 891,57 €	462 855,55 €	2 851 747,12 €

VII. FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2018 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 (19/03/17)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -10 582,62€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 949 147,24€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 473 438,17€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1 439 744,33€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 637 689,30€

En recettes pour un montant de : 350 544,25€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 388 891,57€

VIII. FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2019 - Subventions de fonctionnement aux associations (19/03/18)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les travaux des commissions municipales Jeunesse et Sports et Culture et Animation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit les subventions attribuées aux associations :

Associations	Subvention attribuée en €	VOTE			
		à l'unanimité	à la majorité		
			Pour	Contre	Abstention
Ambiance vilcomtoise	9 800		12		D.CHEVALIER-MJ.GOULD
Aquapastel sous réserve de justificatifs	300	X			
Association Musicale Vilcomtoise	2 250		12		D.CHEVALIER-S.GILBERT
Ecole Initiative St Pierre	5 000		13		G.BRANET
Judo Club Vilcomtois	1 500	X			
Le Bel Age	900	X			
Poum Tchac	400	X			
Questions pour un champion	400	X			
Peps	1 500	X			
Société Vilcomtoise d'Histoire	500	X			
Solidarité Partage	250	X			
Chœur à Coeur	100	X			
Tennis Club	1 000	X			
VEA Athlétisme	150	X			
Les Frimousses de Villeneuve	500	X			
Les Seines et Marneuses sous réserve de justificatifs	500	X			
Vie et Joie	600	X			
Villeneuve le Comte, notre village	3 300		7		D.CHEVALIER-JP.SIVADIER-S.BREDOUX-J.RADÉ-F.ESTEOULE-L.COCHARD-C.JACQUES
VLC Sports sous réserve de justificatifs	2 700	X			
Wednesday School	1 000	X			

IX. FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2018 - Subvention à l'école primaire publique Jules Ferry (19/03/19)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

FIXE le montant de la subvention accordée à l'école primaire publique de la commune à 650 euros par classe.

X. FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2018 - Vote des taux d'imposition (19/03/20)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des membres de la Commission finances élargie en date du 19 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

VOTE les taux d'imposition des 3 taxes locales comme suit, pour l'exercice 2019 :

Taxe d'habitation 16,18 %

Taxe foncière bâti 31,35 %

Taxe foncière non bâti 67,53 %

XI. FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2018- Vote du Budget Primitif (19/03/21)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 approuvé le 26 mars 2019, faisant apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 388 891,57 euros et un excédent en section d'investissement de 462 855,55 euros.

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/03/17 en date du 26 mars 2019 portant affectation du résultat 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Restes à réaliser 2018	0,00 €	637 689,30 €
Solde d'exécution reporté	0,00 €	
Crédits nouveaux	4 923 069,57 €	3 508 498,00 €
<i>Total</i>	4 923 069,57 €	4 146 187,30 €
RECETTES		
Restes à réaliser 2018	0,00 €	350 544,25 €
Solde d'exécution reporté	2 388 891,57 €	462 855,55 €
Crédits nouveaux	2 534 178,00 €	3 332 787,50 €
<i>Total</i>	4 923 069,57 €	4 146 187,30 €

XII. PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois (19/03/22)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDÉRANT le tableau de propositions d'avancement de grade 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

À compter du 1^{er} mai 2019

- la création d'un poste de rédacteur principal deuxième classe en temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe en temps non complet à raison de 28.83 heures par semaine
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe en temps complet

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Modification de la circulation sur la commune : Monsieur le Maire présente un projet de modifications aux élus. Une décision sera prise au prochain Conseil Municipal.

Intégration de trois communes au sein du Val d'Europe Agglomération : Suite à la présentation de l'étude d'intégration des communes de Montry, Saint Germain sur Morin et Esbly au sein de Val d'Europe Agglomération, le Conseil Municipal a donné un avis favorable.

Ramassage des ordures ménagères : Val d'Europe Agglomération envisage de modifier les conditions de ramassage des ordures ménagères sur la commune de Villeneuve le Comte à partir du 1^{er} janvier 2020. Monsieur le Maire informe qu'il a demandé, à Val d'Europe Agglomération, des adaptations pour tenir compte des spécificités de la commune. Une discussion est engagée. Mr le Maire informera le Conseil Municipal de l'avancement de ce sujet.



TROC LIVRES : L'événement a encore rencontré un franc succès avec un public de plus en plus nombreux.

FIBRE : Suite à notre intégration au Val d'Europe Agglomération, adhérant à Seine et Marne numérique, il a été confirmé que le développement de la fibre chez l'habitant sur la commune interviendra en 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures